**COMMUNE DE MASSAGUEL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 SEPTEMBRE 2021**

L’an DEUX MILLE VINGT-ET-UN et le neuf septembre à vingt HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mmes DAMIEN Mélanie, COUGNAUD Caroline, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, Mrs ORCAN Michel, ORBILLOT Pascal, PASSEBOSC Jacky, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves

Absents : M. COUSINIER Denis, Mme. GLEIZES Laure

Secrétaire : M. ORCAN Michel

 ===========

1. **DELIBERATION NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l’admission en non-valeur des titres de recettes correspondantes au budget annexe de l’assainissement:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Compte | Montants présentés | Montants admis |
| 6541 | 48,40 € |  |
| 6542 | 0,00 € |  |
| Total | 48,40 € |  |

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s’élève à 48.40 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l’exercice en cours de la commune.

1. **DELIBERATION NON VALEUR BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l’admission en non-valeur des titres de recettes correspondants au budget principal de la commune:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Compte | Montants présentés | Montants admis |
| 6541 | 99,71 € |  |
| 6542 | 0,00 € |  |
| Total | 99,71 € |  |

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s’élève à 99.71 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l’exercice en cours de la commune.

1. **MODIFICATION STATUTS PAS DU SANT**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à l’acceptation de l’adhésion de la Commune d’Escoussens au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN) en raison de l’alimentation en eau potable des habitants du hameau du Pas du Rieu par le SOEMN,

Vu la délibération du 10 mars 2021 relative à la mise à jour des statuts du SIAEP du SANT,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu’il est nécessaire de modifier l’article 7 relatif au champ d’action et compétences ; en effet, la Commune d’Escoussens est alimentée par 2 Syndicats d’eau potable ; il est donc nécessaire de préciser que le Syndicat alimente la Commune d’Escoussens sur une partie de son territoire et non en totalité.

De plus, après relecture des statuts, il convient également de modifier le périmètre d’intervention sur la Commune de Viviers les Montagnes qui est alimentée par 2 Syndicats d’eau potable (le SIAEP du SANT et le SIAEP du PAS DES BETES) ; il est donc nécessaire de préciser que le Syndicat alimente la Commune de Viviers les Montagnes sur une partie de son territoire et non en totalité.

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

* **APPROUVE** le projet de statuts du SIAEP du Sant annexé,
* **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de se prononcer sur l’adoption des statuts modifiés
1. **URBANISME – DENOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire expose,

A cause de la mise en place de la fibre optique, un examen des voies à dénommer a été réalisé pour résoudre des difficultés d’adressage, de numérotation des habitations, et également pour faciliter les interventions en cas de secours (mise à jour des GPS).

Suivant leur localisation, les dénominations s’effectuent de façon à permettre de conserver l’origine ou la désignation historique de la voie.







Après délibération, le conseil à l’unanimité**,**

* **APPROUVE** les dénominations des voies telles que proposées
1. **ACHAT PARCELLE Mme. DAMIEN POUR UN EURO SYMBOLIQUE**

Compte tenu de son emplacement, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située à la Rassègue.

S’agissant d’un chemin d’accès au coupe charge du réseau d’eau potable de la commune, le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section B-779 sise à la Rassègue au prix de 1 € symbolique.

Considérant l’intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité du coupe charge de l’eau potable de la commune,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l’article L.llll-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

* APPROUVE l’acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section B779, sise à la Rassègue, d’une surface de 409m2, à l’euro symbolique,
* AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l’acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l’acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

1. **ACHAT VEHICULE UTILITAIRE**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le tracteur communale, après des années de bons et loyaux services, doit être remplacé.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type utilitaire d’occasion pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre à l'employé communal de transporter les différents matériels dont il a besoin pour ses activités ainsi que tables ; chaises ; barrières, et autres matériels nécessaires aux manifestations diverses.

Il propose que la commune consacre de 8 000 à 11 000 € HT à cet achat.

Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

* DECIDE d’acquérir un véhicule de type utilitaire d’occasion, dans une fourchette de prix de 8 000 à 11 000 €HT et de faire marquer ce véhicule du logo de la commune.

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

Fin de séance à 22h30.